



REGLEMENT



SEMI - MARATHON DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY

DIMANCHE 20 MARS 2022

Art 1 : La 15^{ème} édition du Semi-Marathon de la Métropole du Grand Nancy est organisée par le Nancy Athlétisme Métropole.

Art 2 : Le parcours de 21,1 km est conforme au règlement international WA et FFA et possède un Label National.

Art 3 : L'épreuve du semi-marathon est ouverte aux coureurs hommes et femmes, **licenciés et non licenciés nés en 2004 et avant.**

Art 4 : Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par une police individuelle « Accident ». Les licenciés FFA bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à la licence 2021/2022. Il incombe aux autres concurrents de s'assurer personnellement (article L 321-4 du code du sport). Toutes les personnes inscrites doivent avoir pris connaissance de ce règlement.

Art 5 : Les athlètes non-licenciés « FFA » doivent présenter à leur inscription un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an au jour de l'épreuve.

Attention aucun dossard ne sera distribué sans la présentation du certificat médical ou de la licence FFA pour les athlètes licenciés en club.

Art 6 : Retrait des dossards à l'hôtel de ville de Nancy, salle Chepfer entrée rue Pierre Fourier **le samedi 19 mars : de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures 30.**

Aucun dossard ne sera distribué le jour de la course.

Art 7 : Le pass sanitaire est obligatoire pour participer au semi marathon, il est impératif de le présenter au contrôle à l'entrée du retrait des dossard.

Aucun dossard ne sera distribué sans présentation du Pass sanitaire.

Art 8 : Les bicyclettes, engins à roulettes ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours (hormis les joëlettes après accord de l'organisation) Aucun suiveur n'est autorisé, sous peine de disqualification de l'athlète. Les concurrents s'engagent à respecter le code de la route et les consignes données par l'organisateur et les signaleurs qui, pour leur sécurité, veilleront au respect de ces règles.

Art 9 : Récompenses à tous les podiums de chaque catégorie du semi-marathon (de Junior à Master 9). 4 grilles de primes d'arrivée sont prévues : 2 grilles classement scratch pour les hommes et les femmes

toutes catégories confondues (1à10) ainsi que 2 grilles pour les régionaux hommes et femmes licenciés FFA (1à5), les primes sont cumulables à condition d'être licencié dans un club lorrain.

Art 10 : En raison du plan vigipirate renforcé, les participants ne pourront pas courir avec un sac à dos, un contrôle sera effectué à l'entrée des différents sas.

Art 11 : Tout engagement est ferme et définitif, et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant la course et cette tierce personne sera disqualifiée selon Art 125.5 L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Art 12 : Le chronométrage est assuré par un dispositif de puces électroniques collées sur le dossard qui seront automatiquement initialisées au départ.

Art 13 : Le Jury officiel est composé d'un juge arbitre dont le pouvoir est sans appel. Il est assisté de commissaires de course. Les points de ravitaillement sont installés tous les 5 km, ainsi qu'à l'arrivée. Les concurrents disposeront d'un **temps maximum de 2h40** pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée.

Art 14 : A partir du **vendredi 18 mars 2022 l'inscription au semi-marathon sera majorée de 3 €.**

Art 15 : En raison des mesures sanitaires liées au Covid-19, il n'y aura pas de consigne, de douches et de vestiaires de prévus pour les participants

Art 16 : Les athlètes handisports sont autorisés à participer au semi-marathon à la condition que ceux-ci puissent effectuer l'épreuve sans gêne, ni risque particulier pour eux-mêmes ou pour les autres concurrents.

Il n'y aura pas de classement distinct.

Art 17 : Chaque concurrent autorise expressément les organisateurs à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa performance sportive en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'événement.

Art 18 : Horaire de départ : 10 heures et **droit d'inscription : 21 euros.**

Tee-shirt technique et médaille offerts à chaque participant.

